

Interstats Méthode N° 3 : La première génération des indicateurs statistiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

Cette nouvelle source de la statistique publique est tirée de l'enregistrement par les services de police et unités de gendarmerie des procédures relatives à des infractions pénales, avant leur transmission à l'administration judiciaire (voir Interstats méthode n°2).

Les indicateurs présentés ont été choisis et construits à partir des informations disponibles dans les bases de données des procédures, en fonction de plusieurs critères :

- La pertinence du phénomène observé : quand les infractions mesurent une atteinte à une loi ou à un règlement, mais qu'il n'y a pas par nature de victime identifiable, le comptage n'a pas de signification pour mesurer un degré ou une évolution de la délinquance subie.
- La cohérence entre les données administratives et les résultats des enquêtes de victimation : plus la proportion des victimes qui se signalent aux forces de sécurité est élevée, plus la donnée administrative est fiable. C'est suite à des analyses de ce type que l'on a renoncé à créer des indicateurs sur les violences sexuelles, les dégradations ou les escroqueries.
- La stabilité dans le temps des chiffres, preuve de la fiabilité de leur mode de production et de construction : des données très erratiques, pour illustrer des phénomènes sociaux qui ont tous une certaine inertie, montrent que le système de production n'est pas fiable. Souvent, ce souci de fiabilité a conduit à regrouper dans un même indicateur plusieurs types d'infractions qu'on aurait pu analyser séparément, mais qui auraient conduit à des catégories trop petites pour que leur analyse ait du sens (ainsi on analysera en même temps l'ensemble des vols réalisés avec une arme). De plus, quand les frontières entre deux catégories peuvent faire l'objet d'hésitations ou d'erreurs de classements, le fait de les analyser de façon groupée limite les risques d'interprétations erronées (par exemple, on observera dans un même indicateur les cambriolages de résidences principales et secondaires).

Au total, les 9 indicateurs construits par le SSMSI pour une première génération recouvrent 28 des 104 index effectifs de « l'état 4001 ». Si l'on met de côté les procédures d'infraction à la législation, qui n'ont pas donc de victimes « directes », pour se concentrer sur les infractions dirigées contre des personnes (atteintes aux biens ou atteintes à l'intégrité des personnes), 28 des 54 items de l'état 4001 sont couverts. 83% du volume total des crimes et délits pour vols et 75% des violences physiques non crapuleuses enregistrées dans l'état 4001 sont concernées par l'un ou l'autre de ces indicateurs.

La disponibilité, depuis le printemps 2015, de bases de données détaillées sur les infractions constatées ouvre la perspective de la construction de catégories statistiques plus fines que celles de « l'index 4001 » : repérage des violences intra familiales, analyses par types de victimes ou selon la localisation des faits par exemple. Mais la nécessité de se comparer aux années passées nécessite, pour le moment, de conserver les définitions de « l'état 4001 » comme élément de base.

De même, parmi les ruptures apparues à l'occasion du changement du système d'enregistrement des procédures de la police nationale en 2015, seules certaines ont pu faire l'objet de corrections par rétropolation. Pour les autres, il faudra attendre des travaux supplémentaires et une durée

d'observation plus longue des phénomènes pour pouvoir enrichir la liste des indicateurs élaborés : tel sera, dans le courant de l'année 2016, l'enjeu de la seconde génération des indicateurs sur les crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Les indicateurs choisis par le SSMSI pour cette première génération d'indicateurs des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie sont les suivants, classés selon l'ordre de la Nomenclature statistique internationale des infractions¹ :

1. Actes entraînant ou visant à entraîner la mort ;

Indicateur « Homicides »

En France et dans les pays développés, les homicides sont des crimes dont les forces de sécurité ont quasi systématiquement connaissance. La source administrative peut donc être considérée comme fiable, avec une très faible probabilité d'impacts de l'évolution de systèmes d'information : ce type d'atteinte est clairement cerné, juridiquement et dans les modes opératoires.

Sont regroupés dans cet indicateur les index 4001 suivants : 1 – Règlements de comptes entre malfaiteurs, 2- Homicides pour voler et à l'occasion de vols, 3 - Homicides pour d'autres motifs, 6 - Coups et blessures volontaires suivis de mort et 51 - Homicides d'enfants âgés de moins de 15 ans.

Même si les coups et blessures volontaires suivis de mort ne sont pas des homicides au sens juridique, ils ont été intégrés dans cet indicateur conformément aux règles de la nomenclature internationale.

La conjoncture des homicides ne faisant pas apparaître d'effets de saisonnalité ni d'impact des jours ouvrés, la série mensuelle n'a pas été désaisonnalisée.

En revanche, les données relatives aux tentatives d'homicides, qui auraient dû trouver leur place ici, ne sont pour l'instant pas jugées d'une qualité suffisante pour pouvoir être diffusées : l'évolution du système d'enregistrement des procédures dans la police nationale depuis 2013 a eu un impact manifeste sur la façon d'enregistrer certains types d'atteintes, qu'il n'a pas été possible à ce jour de comprendre assez précisément pour en corriger l'impact.

2. Actes portant atteinte ou visant à porter atteinte à la personne

Indicateur « Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) »

Cet indicateur reprend les faits enregistrés à l'index 7 de l'état 4001, qui recense les « Coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels », à l'exception des coups et blessures ayant entraîné la mort, les coups et blessures contre mineurs de moins de 15 ans et des Violences à dépositaires de l'autorité. Il est important de bien prendre en compte deux limites : celle du caractère criminel ou correctionnel des faits, qui exclut des faits considérés juridiquement comme relevant de simples contraventions. Pour être pris en compte, l'atteinte devra ainsi soit entraîner une incapacité temporaire d'au moins 8 jours ou plus pour la victime, soit comporter une circonstance aggravante (auteur ascendant, conjoint ou ancien conjoint de la victime, victime vulnérable

¹ <https://www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/statistics/iccs.html>

notamment). Deuxième limite importante : ne sont pas prises en compte les violences envers les enfants de moins de 15 ans.

Par ailleurs, l'enquête Cadre de vie et sécurité enseigne que seul un quart des violences physiques qui ont lieu en dehors du ménage font l'objet d'une plainte, et moins d'une sur dix quand cette violence a lieu au sein du ménage.

Malgré ces limites, le nombre d'atteintes enregistrées (plus de 16 000 victimes recensées chaque mois en 2014), la gravité des faits enregistrés et la -relative- stabilité des données dans le temps a conduit à diffuser cet indicateur.

La série des données de l'état 4001 a été impactée en mars 2015 par la décision prise de comptabiliser systématiquement les victimes même si elles ne portent pas formellement plainte, à partir du moment où l'atteinte est jugée suffisamment grave pour que l'administration judiciaire soit saisie : sont désormais comptabilisées toutes les victimes dont l'identité a été transmise aux autorités judiciaires. Il en est résulté une hausse du nombre de victimes comptabilisées, qui a été rétropolée sur le passé dans les séries étudiées. (voir Interstats Méthode n°4).

3. Actes préjudiciables à caractère sexuel

Malheureusement, aucune série de données issues des procédures judiciaires des forces de sécurité ne peut valablement permettre de suivre l'évolution de ce type de criminalité. D'une part, parce que la proportion des actes de violence sexuelles ou d'atteintes sexuelles déclarées à la police ou à la gendarmerie est très faible : qu'elles aient lieu en dehors du ménage ou au sein du ménage, moins d'une sur dix ferait l'objet d'une dénonciation. D'autre part, l'évolution, à la hausse, du taux de dépôt de plainte a conduit, au cours des dernières années, à une nette augmentation du nombre de faits portés à la connaissance des forces de l'ordre, alors que les enquêtes de victimation aboutissent à des chiffres plutôt stables.

4. Actes contre des biens s'accompagnant de violence ou de menaces contre une personne

Deux indicateurs permettent d'illustrer, de façon assez exhaustive, ce type d'infractions :

Indicateur « Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination) »

Les vols avec une arme à feu, très traumatisants pour les victimes et l'opinion publique, font l'objet d'un enregistrement quasi exhaustif par les forces de sécurité, qui mènent systématiquement une enquête. Ils sont donc très bien couverts par la source administrative, dans les index 15 à 19 de l'état 4001. Selon les années, entre 5 000 et 6 000 faits sont enregistrés par les forces de sécurité dans ces catégories.

Malheureusement, dans le passage des statistiques de la police nationale vers LRPPN le type d'arme a parfois été mal saisi dans les procédures récentes. Le choix a donc été fait de regrouper dans un même indicateur les vols commis avec (ou sous la menace) d'une arme à feu et les autres vols violents faisant intervenir une arme, blanche ou par destination. (voir le détail des explications dans Interstats n°4).

Sont donc regroupés dans cet indicateur les index 4001 suivants : 15 - Vols à main armée avec arme à feu contre des établissements financiers, 16 - Vols à main armée contre des établissements industriels ou commerciaux, 17 - Vols à main armée contre des entreprises de transports de fonds, 18 - Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile, 19 - Autres Vols à main armée, 20 -

Vols avec armes blanches ou par destination contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels, 21 - Vols avec armes blanches ou par destination contre des particuliers à leur domicile et 22 - Autres vols avec armes blanches ou par destination.

Comme dans la plupart des catégories d'infractions, les faits comptabilisés ici comportent les vols avec armes commis, mais aussi tentés seulement : ainsi une tentative de vol sous la menace d'une arme est également prise en compte. C'est également l'approche retenue dans l'enquête « Cadre de vie et sécurité » dans la plupart des atteintes mesurées.

Indicateur « Vols avec violence sans arme »

D'après l'enquête « Cadre de vie et sécurité », la moitié des personnes victimes d'un vol avec violence sans usage d'une arme portent plainte auprès de la police ou de la gendarmerie. Ceci justifie la mobilisation de la source administrative pour éclairer ce phénomène, en complément de la donnée de référence annuelle, qui demeure celle issue de l'enquête.

Sont regroupés dans cet indicateur les index 4001 : 23 -Vols violents sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels, 24 - Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile, 25 - Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public et 26 - Vols violents sans arme contre d'autres victimes. Là encore sont comptabilisés les actes commis ou tentés.

Contrairement à ce qui avait été suggéré par la mission des Inspections générales de 2013, il est apparu qu'il n'était pas possible de corriger avec précision les séries relatives à la gendarmerie nationale suite au passage à Pulsar. En revanche, des modifications dans les modes d'indexation de certaines natures d'infraction nécessitent que les séries de la police nationale soient corrigées (voir le texte « Traitement des ruptures de série sur les indicateurs produits par le SSMSI ».).

5. Actes visant uniquement des biens

Plusieurs indicateurs permettent de mesurer l'intensité des vols qui ne s'accompagnent pas de violence.

Indicateur « Cambriolages de logement »

Cet indicateur additionne les faits enregistrés aux index 27 (cambriolages de résidences principales) et 28 (Cambriolages de résidences secondaires), car ces deux types d'infractions relèvent des mêmes modes opératoires. Les infractions de tentatives de cambriolages sont également enregistrées ici.

Les enquêtes de victimation enseignent que les proportions de plaintes dans le cas des cambriolages (en dehors des simples tentatives) sont élevées (entre 70 et 80%) et les travaux méthodologiques ont montré l'assez bonne convergence entre les évolutions issues des enquêtes de victimation et celles des données administratives dans ce domaine.

La mise en place de la nouvelle chaîne d'enregistrement statistique dans la police nationale a eu pour effet une rupture dans les chiffres enregistrés par la police en avril 2015 (voir Interstats Méthode n°4).

Indicateur « vols de véhicules motorisés »

Cet indicateur additionne les vols (ou les tentatives de vols) Vols à main armée de poids lourds, de remorques, de voitures ou de deux-roues motorisés, infractions qui relèvent globalement des mêmes modes opératoires. En 2014, chaque mois, la police et la gendarmerie ont enregistré en moyenne 9 000 vols de voitures (index 35), 5 000 vols de deux roues motorisées (index 36) et quelques dizaines de vols de véhicules avec fret (index 34).

Plus encore que pour les cambriolages, les enquêtes de victimation ont montré que la proportion de vols faisant l'objet d'une déclaration aux forces de sécurité était très importante : plus de 90% pour les voitures, 70 à 80% pour les deux-roues motorisés. La comparaison des évolutions mesurées par les deux sources dans le passé a également montré une bonne convergence des tendances.

Indicateur « Vols dans des véhicules »

Cet indicateur reprend l'index 37 dont la dénomination policière est « vol à la roulotte », ce qui caractérise le vol d'objets par effraction dans un véhicule automobile. En 2014, en moyenne chaque mois, 10 300 véhicules ont fait l'objet d'une déclaration pour vol dans un véhicule.

Les taux de plainte, dans ce domaine, sont plus faibles que pour les vols de véhicules, de l'ordre de 30%. Ils dépendent fortement du préjudice subi, ce qui laisse penser que l'évolution des procédures reflète celle des vols les plus importants dans ce domaine.

Indicateur « Vols d'accessoires sur véhicules automobiles »

Cet indicateur reprend l'index 38 de l'état 4001 « Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés. ».

Alors que l'indicateur précédent portait sur les objets présents dans le véhicule, on comptabilise ici les vols d'accessoires ou de pièces liées au fonctionnement du véhicule qu'ils soient posés d'origine ou montés ensuite (autoradios...) et qu'ils soient situés dans ou à l'extérieur du véhicule. En 2014, en moyenne chaque mois, 10 300 véhicules ont fait l'objet de vols d'accessoires.

Seuls un vol sur quatre fait l'objet d'un dépôt de plainte.

Indicateur « Vols sans violence contre des personnes »

Sont regroupés dans cet indicateur les vols (ou les tentatives de vols) dont les victimes sont des particuliers, qui n'ont été assortis d'aucune violence, et qui ne sont ni des cambriolages, ni des vols liés aux véhicules à moteur. En 2014 on a enregistré 58 500 victimes de ce type de vols en moyenne chaque mois.

Ces infractions correspondent globalement aux « vols personnels sans violences ni menace » dans l'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité », et dont seul un tiers fait l'objet d'un dépôt de plainte.

Sont rassemblées ici les infractions relevées dans l'état 4001 aux index 32 - vols à la tire, 42 - autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés et 43 - autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics. Ils ont été regroupés notamment parce que la

répartition de certains types de faits entre les index 32, 42 et 43 a manifestement évolué dans le temps.

Annexes :

Synthèse sur les indicateurs :

Nom de l'indicateur	Index de l'état 4001 correspondant	Unité de compte
Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort)	1 – règlements de comptes entre malfaiteurs, 2- homicides pour voler et à l'occasion de vols, 3 - homicides pour d'autres motifs, 6 - coups et blessures volontaires suivis de mort, 51 - homicides commis d'enfants sur moins de 15 ans.	Victimes
Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)	15 - Vols à main armée contre des établissements financiers, 16 - VAMA contre des établissements industriels ou commerciaux, 17 - VAMA contre des entreprises de transports de fonds, 18- VAMA contre des particuliers à leur domicile, 19- Autres VAMA, 20 - Vols avec armes blanches ou par destination contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels, 21 - Vols avec armes blanches ou par destination contre des particuliers à leur domicile, 22 - Autres vols avec armes blanches ou par destination.	Infraction
Vols violents sans arme	23- Vols violents sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels, 24- Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile, 25- Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public, 26 - Vols violents sans arme contre d'autres victimes.	Infraction
Vols sans violence contre des personnes	32 - vols à la tire, 42 - autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés, 43 - autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics.	Victime entendue
Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)	7 – Coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels (hors coups et blessures ayant entraîné la mort et les coups et blessures contre mineurs de moins de 15 ans).	Victime
Cambriolages de logement	27 - cambriolages de résidences principales, 28 - Cambriolages de résidences secondaires.	Infraction
Vols de véhicules (automobiles ou deux roues motorisés)	34 - Vols de véhicules de transport avec fret, 35- Vols d'automobiles, 36 - Vols de véhicules motorisés à 2 roues.	Véhicule
Vols dans les véhicules	37 – Vol à la roulotte.	Véhicule
Vols d'accessoires sur véhicules	38 – Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés.	Véhicule

Date de prise en compte des événements dans la statistique

Il peut s'écouler plusieurs jours entre la date de début d'une infraction et sa révélation aux forces de sécurité, puis entre sa date de première révélation et sa prise en compte dans les indicateurs statistiques. Les tableaux ci-dessous synthétisent la répartition des durées, selon les indicateurs, et selon que les faits sont enregistrés par la police ou la gendarmerie.

Pour ce qui est de la police, les données portent uniquement sur la période très récente (depuis avril 2015). Il y a eu une accélération du rythme d'enregistrement à cette date. Sont prises en compte dans les statistiques d'un mois toutes les infractions qui ont été enregistrées jusqu'au soir du 2eme jour ouvré du mois suivant, pour laisser le temps au personnel administratif d'achever l'enregistrement des derniers événements. Peuvent ainsi compter dans un mois des faits qui ont eu lieu antérieurement à ce mois, mais qui n'ont été enregistrés que récemment. En revanche, on ne compte jamais dans les statistiques d'un mois (M) des faits qui ont eu lieu au tout début du prochain mois (M+1) et ont été enregistré au cours des premiers jours ouvrés : ces faits appartiennent bien au mois M+1.

Pour ce qui est de la gendarmerie sont pris en compte, le 1^{er} jour d'un mois, tous les faits validés au soir du dernier jour du mois précédent et qui ne l'avaient pas été antérieurement. En moyenne, les faits y sont donc pris en compte plus tardivement que dans la police, d'autant plus que, comme le montre le tableau ci-dessous, la durée entre le début du fait et la prise en compte statistique est en général plus longue car elle inclut plus de phases de validation.

Statistiques sur l'intervalle de temps entre la date de début des faits et la date de prise en compte dans les bases statistiques, en nombre de jours

Police nationale

Libellé indicateur	1er décile	1er quartile	Médiane	3ème quartile	Dernier décile	Dernier centile
Homicides et coups et blessures volontaires (CBV) suivis de mort	0	1	3,5	11	44	3581,5
Vols avec armes	0	0	1	3	11	536
Vols violents sans arme	0	0	1	3	10	360
Coups et blessures volontaires	0	1	2	13	152	1704
Cambriolages de logement	0	1	2	6	18	334
Vols de véhicules	0	1	1	3	11	292
Vols à la roulotte	0	1	1	3	8	97
Vols d'accessoires sur véhicules	0	1	2	4	10	118
Vols simples contre des particuliers	0	1	2	6	21	320

Source : LRPPN calculs : SSMSI

Champ : faits enregistrés entre le 01/04/2015 et le 02/09/2015

Note de lecture : les procédures (comptabilisés entre le 01/04/2015 et le 02/09/2015) sont classées par intervalle de temps croissant entre la date de début des faits et la date de prise en compte.

Dans la **police nationale**, pour l'indicateur **Vols simples contre des particuliers**,

- 10 % des procédures sont prises en compte le jour de commission des faits,
- 25 % des procédures au plus tard le lendemain du jour de commission des faits,
- 50 % des procédures sont pris en compte au plus tard 2 jours après la commission des faits,
- 75 % des procédures sont pris en compte au plus tard 6 jours après la commission des faits,
- 90 % des procédures sont pris en compte au plus tard 21 jours après la commission des faits,
- 99 % des procédures sont pris en compte au plus tard 320 jours après la commission des faits.

Gendarmerie nationale

Libellé indicateur	1er décile	1er quartile	Médiane	3ème quartile	Dernier décile	Dernier centile
Homicides et coups et blessures volontaires (CBV) suivis de mort	2	3	6	25	161	748
Vols violents avec des armes	1	2	3	7	17	161
Vols violents sans arme	1	2	3	6	13	161
Coups et blessures volontaires (CBV) sur personnes de 15 ans ou plus	1	2	4	15	110	1474
Cambriolages de logement	1	2	4	10	26	288
Vols de véhicules	1	1	3	6	14	230
Vols à la roulotte	1	1	3	5	11	135
Vols d'accessoires sur véhicules	1	2	4	7	16	183
Vols simples contre des particuliers	1	2	4	9	28	320

Source : DGGN calculs : SSMSI

Champ : faits enregistrés entre le 01/04/2015 et le 02/09/2015